



L'huissier de justice en Autriche : un exemple à ne pas suivre

Le bureau de l'UIH avait demandé à Marc Schmitz, membre du Comité de l'UIH, d'organiser une mission d'information en Autriche afin de rencontrer nos confrères et de dresser un état des lieux de la profession d'huissier de justice dans ce pays. Nous vous livrons son compte-rendu.

C'est en date du 10 novembre 2006, que le président honoraire de l'association des huissiers de justice Allemands, Me Eduard Beischall, le président honoraire de la Chambre nationale belge, Me Charles Vanheukelen et moi-même, nous sommes rendus à Vienne pour rencontrer quelques huissiers de justice que nous qualifions plutôt « aux idées libérales » et qui sont plutôt progressistes. Je propose de parcourir très vite les faiblesses du système autrichien et là, je pense, qu'il faut prendre en considération deux volets : d'un côté l'huissier de justice en tant qu'agent d'exécution, et d'un autre côté, la procédure de l'exécution.

Au niveau de l'huissier de justice

Le salaire de l'huissier de justice s'élève, après 30 ans de service, à 1 200 euro net par mois, à majorer des honoraires. Ces honoraires résultent des actes qu'il signifie ou qu'il pose dans le cadre de l'exécution. Cela lui assure encore un revenu supplémentaire de plus ou moins 800 euro net. Donc en résumé, un huissier de justice, après 30 ans de service a un revenu net de 2 000 euro. Alors, il est évident que ceci n'est guère motivant. Un jeune confrère débutant ne touche pas plus que 1 600 à 1 700 euro net par mois.

Il faut savoir qu'il traite environ entre 15 et 20 dossiers par jour, donc une moyenne de plus ou moins 3 000 dossiers d'exécution par an.

Une autre faiblesse de l'huissier de justice autrichien est bien évidemment le fait que l'on ne peut jamais le joindre. Il n'y a aucune obligation légale pour l'huissier de justice d'être joignable, ni pour le créancier, ni pour le débiteur. Il y a des confrères qui sont facilement joignables. En revanche, pour d'autres, être injoignable constitue un moyen d'éviter du travail supplémentaire.

Il faut savoir aussi qu'un créancier ne peut jamais charger un huissier de justice d'une mission, mais doit toujours passer par le tribunal. On estime en outre qu'un contact direct entre le débiteur et l'huissier de justice, en dehors des visites qu'il fait sur place, n'est pas nécessaire.

L'huissier de justice, bien sûr, en étant fonctionnaire, n'est pas responsable pour les actes qu'il accomplit, mais c'est l'Etat qui en est responsable.

Les huissiers de justice n'ont aucune qualification particulière et aucun diplôme n'est requis. Il y a un test d'aptitude qui comporte par exemple une dictée de 10 minutes et quelques tests de logique. Il s'en suit une interview pour voir si le candidat a toutes les aptitudes psychologiques. Ensuite, le candidat débute au sein d'un greffe, un stage d'environ plus ou moins quatre semaines, et après ce court passage dans le greffe, il doit accompagner un huissier de justice pendant environ 3 à 4 mois. Ensuite il peut commencer à travailler seul. Un territoire déterminé lui est attribué.

Il existe cependant des cours de formation, mais ceux-ci ne sont organisés que

par la suite, lorsque, pour des raisons budgétaires, on arrive à réunir 12 ou 15 huissiers de justice. Il se peut très bien qu'un huissier de justice soit déjà en service pendant deux ou trois ans et puis seulement, il peut accéder à ce cours. Celui-ci est de plus ou moins 16 heures par semaine pendant un délai de 3 mois.

Il n'y a, bien évidemment, aucune formation permanente, en cas de modification législative. Il y a cependant la possibilité de suivre une formation spécialisée, mais seulement après six ans de métier. Celui-ci dure environ 3 mois, à concurrence de 8 heures par jour. L'accomplissement de ces cours spécialisés permet d'avoir droit à un salaire plus élevé, 200 euros brut par mois. Cette formation spécialisée n'est pas obligatoire.

Au niveau de la procédure

Au sein du tribunal sont établis des « pools » d'exécutions qui transmettent le dossier d'exécution à l'huissier de justice et qui exercent un contrôle permanent sur celui-ci. L'huissier de justice n'a aucune autonomie et aucun pouvoir de direction de la procédure. C'est la direction de ce pool d'exécution qui détermine toutes les mesures adéquates à prendre.

Alors après que le créancier ait remis un titre exécutoire au tribunal, le tribunal doit encore rendre une ordonnance d'exécution. Celle-ci est signifiée par la voie postale au débiteur. Le débiteur dispose encore d'un délai d'opposition de deux semaines et ce n'est qu'après plus ou moins 5 semaines que l'huissier de justice obtient les pièces pour les exécuter.

Aucun règlement par paiement échelonné n'est possible, sans que l'huissier de justice ne se rende sur place afin de faire une tentative de saisie.

Si le règlement par paiement échelonné est plus long que 4 mois, l'huissier de justice doit obtenir au préalable l'autorisation du directeur du pool.

Sur 3 000 à 3 500 exécutions, il y en a environ 200 qui aboutissent à la saisie. Les 2 800 autres sont des dossiers de déclarations de patrimoine sous serment et classés sans suite. La plupart des huissiers de justice ne sont pas intéressés à négocier un plan d'apurement et de paiement échelonnés avec le débiteur puisqu'il n'y a pas de rétributions supplémentaires, si la créance est réglée sur plusieurs mois.

Une saisie ne coûte que 6 euros, quel que soit le temps que cela prend à l'huissier de justice, et une déclaration de créances sous serment 2 euros. Une signification coûte 1,40 euro. C'est moins cher que la Poste. Une expulsion revient à 30 euro et là aussi, peu importe le temps que cela prend à l'huissier de justice, même s'il doit expulser une entreprise et que cela lui prend 3 jours. Le débiteur ne craint évidemment pas les mesures exécutoires puisque la créance n'est pas augmentée sensiblement.

Alors au cas où l'huissier de justice doit intervenir un samedi ou un dimanche il ne reçoit aucune rétribution supplémentaire pour accomplir son ministère.

Vous allez certes vous poser la question de savoir si c'est tellement important qu'on observe l'évolution de la profession de ce pays qui compte encore moins d'habitants que la Belgique. Je dois malheureusement vous répondre par l'affirmative, puisque le ministère de la Justice autrichien va présenter son système d'exécution dans le cadre de nombreux projets européens dans les pays de l'Est comme « un des systèmes le plus performant et le moins coûteux ».

Dossier à suivre avec attention...

Marc Schmitz, Chargé de mission UIH « Autriche »



The Occupation of Judicial Officer in Austria: an Example not to Follow

The board of the UIHJ had required of Marc Schmitz, member of the Committee of the UIHJ, to organise an information mission in Austria in order to meet our fellow-members and to draw up a report on the occupation of judicial officer in this country. Here is his report.

It is on November 10, 2006, that the honorary president of the association of the judicial officers of Germany, Eduard Beischall, the honorary president of the Belgian national Chamber, Charles Vanheukelen and I went to Vienna to meet some judicial officers who are known to have "liberal ideas" and who are rather progressive.

I propose to very quickly evoke the weaknesses of the Austrian system and, in that purpose, I think that it is necessary to take into account two aspects: on one side the judicial officer as an enforcement agent, and on the other side, the enforcement procedure.

On the Level of the Judicial Officer

The wages of the judicial officer amount, after 30 years of service, to 1,200 euro Net, per month, plus fees. These fees result from the documents that he serves or makes within the framework of the execution. That still ensures to him an additional income of more or less 800 euro Net. Thus in short, after 30 years of service, a judicial officer, has a Net income of 2,000 euro. Then, it is obvious that this is hardly a motivation for such work and experience. A young fellow-member beginning does not get more than 1,600 to 1,700 euro Net per month.

It is necessary to know that he treats approximately between 15 and 20 files per day, therefore an average of more or less 3,000 files of execution per year.

Another weakness of the Austrian judicial officer is obviously the fact that it is very difficult to get in contact with him. There is no legal obligation for the judicial officer to be reachable, neither for the creditor, nor for the debtor. There are some who are easily reachable. On the other hand, for some others, being unreachable is a means of avoiding additional work.

It is necessary to realize that a creditor can never charge a judicial officer of a mission, but must always ask the court. Moreover, it is estimated that a direct contact between the debtor and the judicial officer, apart from the visits which he makes on the spot, is not necessary.

The judicial officer, of course, while being a civil servant, is not responsible for the acts which he performs. It is the State which is responsible.

The judicial officers do not have any particular qualification and no diploma is necessary. There is a test of aptitude which comprises for example a 10 minutes dictation and some tests of logic. There is also an interview to check whether the candidate has all the required psychological aptitudes. Then, within a clerk's office the candidate begins a training course of approximately more or less four weeks. After this short passage in the clerk's office, he must accompany a judicial officer during approximately 3 to 4 months. Then he only

can start working. A given territory is allotted to him.

There are however training courses, but those are organised only thereafter, when, for budgetary reasons, one manages to join together 12 or 15 judicial officers. It may very well be that a judicial officer is already in service for two or three years before reaching this course. This course is more or less 16 hours per week during 3 months.

There is, obviously, no continuing education, in the event of legislative modification. There is however the possibility of following a special training, but only after six years of trade. This training lasts approximately 3 months, to the amount of 8 hours per day. The achievement of these specialised courses makes it possible to raise the wages up to around 200 euro per month. This specialised training is not compulsory.

On the Level of the Procedure

"Pools" of enforcement are established within the court. They transmit the file of execution to the judicial officer and exert a permanent control on him. The judicial officer does not have any autonomy and any managerial capacity on the procedure. It is the board of this pool of execution which determines all adequate measurements to take.

After the creditor gave an enforceable title to the court, the court must still issue an enforcement order. This order is served to the debtor by the post. The debtor contest the order for two weeks and it is only after more or less 5 weeks that the judicial officer gets the documents to carry them out.

No payment by instalments is possible, without the judicial officer visiting the debtor in order to make an attempt at seizure.

If the instalments are set for a period of more than 4 months, the judicial officer must obtain as a preliminary the authorisation of the board of the pool.

Of 3,000 to 3,500 executions, there are approximately 200 of them which lead to a seizure. The 2,800 others consist in files of declarations of assets under oath and are classified without continuation. The majority of the judicial officers are not interested in negotiating a plan of discharge and payment by instalments with the debtor since there are no additional remunerations, if the debt is paid over several months.

A seizure costs only 6 euro, whatever time is spend by the judicial officer to perform it, and a declaration of assets under oath is paid 2 euro. A service of document costs 1.40 euro. It is less expensive than the Post office. An eviction amounts to 30 euro and there again, whatever time it takes to the judicial officer, even if the eviction of a company takes 3 days or more. Obviously the debtor does not fear enforcement since the debt is not increased appreciably. Moreover if the judicial officer must intervene on Saturday or Sunday he does not receive any additional remuneration to achieve his work.

You will certainly ask yourself the question whether it is important to observe the evolution of the profession in this country, which counts even less inhabitants than Belgium. I must unfortunately answer you by the affirmative, since the Austrian ministry for Justice will present its system of enforcement within the framework of many European projects in the Eastern European countries as "one of the least expensive and most powerful systems".

To be followed...

Marc Schmitz

Mission UIHJ "Austria" co-ordinator